L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-22

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-22 intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE MODIFIER UNE DÉFINITION, LES DISPOSITIONS AUX TERRASSES, LES BALCONS, LES GALERIES ET LES PERRONS EN COUR ARRIÈRE ET DES ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES POUR LA ZONE R1-291.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 1er octobre 2018, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-22, intitulé tel que ci-dessus;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 novembre 2018 à 19 h, à la salle située au 500, Montée de l'Église, à l'Ile-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière :
   - à abroger et remplacer la définition « Bâtiment contigu »;
   - à ajouter une disposition particulière pour l'implantation des terrasses, des balcons, des galeries et des perrons à la zone R1-291;
   - à ajouter une disposition particulière pour l'implantation une génératrice, une thermopompe, un appareil de climatisation, un réservoir, une bonbonne, un filtreur, un chauffe-eau de piscine ou tout autre équipement similaire à la zone R1-291.

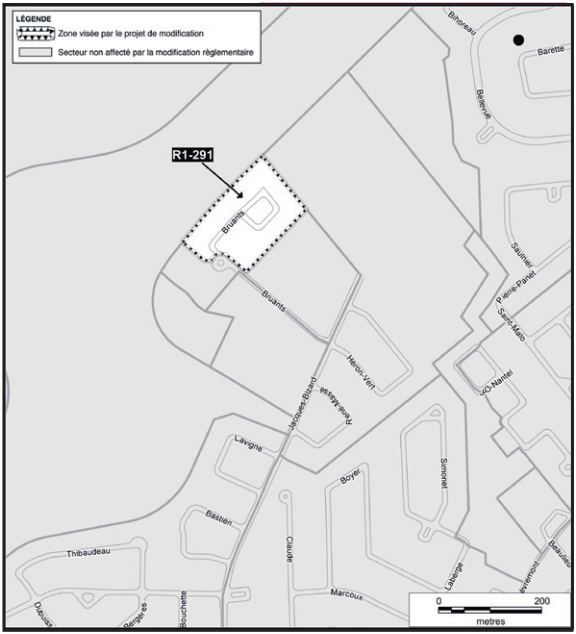

4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-22 vise la zone R1-291 qui englobe une partie de la rue des Bruants.
5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0023-22 peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 350, Montée de l'Église aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Montréal,

Arrondissement de
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce dix-septième jour du mois d'octobre deux mille dix-huit.

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza

>7538320